

**CONSEIL NATIONAL DES BASHINGANTAHE****Tél. 215057 – Fax 22 30 27****B.P. 1390 Bujumbura- BURUNDI****DECLARATION DU CONSEIL NATIONAL DES  
BASHINGANTAHE/SAGES CONCERNANT L'OPPORTUNITE ET LA  
FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE  
JUDICIAIRE INTERNATIONALE POUR LE BURUNDI****1.0. PRESENTATION DE L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE/ SAGES**

1. Depuis les temps reculés des commencements, le Burundi était doté de l'institution des Bashingantahe/Sages, indépendante des Pouvoirs Politiques, fort soucieuse de l'intégration ethnique et chargée de :
  - trancher les litiges
  - concilier et réconcilier les gens en conflit
  - authentifier des contrats
  - conseiller les Pouvoirs Politiques de façon indépendante
  - protéger l'environnement matériel et l'écologie des mœurs
2. Les Pouvoirs Coloniaux et Post-Coloniaux ont progressivement marginalisé l'Institution, au point qu'elle en est devenue pratiquement inopérante sur le plan macro-politique tout en continuant à agir à la base.
3. C'est ainsi que la Population a constamment réclamé la réhabilitation des Bashingantahe pour qu'elle contribue à la recherche de la Paix. Cette réhabilitation a fini par avoir lieu. L'identification des Bashingantahe a relevé qu'il y avait, en 2001, 34.000 ménages traditionnellement investis. Aujourd'hui ils avoisinent 40.000 ménages puisque les investitures traditionnelles continuent à avoir lieu.
4. Après cette identification, les Bashingantahe se sont organisés en conseils des Bashingantahe sur toutes les collines du Burundi. La colline tient lieu de village au Burundi. Ces conseils ont élu les conseils communaux des

Bashingantahe. Et de là, des conseils provinciaux ont vu le jour et ont élu l'actuel Conseil National des Bashingantahe que j'ai le bonheur de présider.

5. Qu'il me soit donc permis de donner le point de vue de l'Institution, tel que les différentes séances du Conseil National des Bashingantahe ne cessent de le demander.

## **2.0.LE POINT DE VUE DE L'INSTITUTION DES BASHINGANTAHE SUR L'OPPORTUNITE ET LA FAISABILITE DE LA COMMISSION D'ENQUETE JUDICIAIRE INTERNATIONALE SUR LE BURUNDI**

1. La Commission Internationale d'Enquête Judiciaire sur le Burundi s'impose pour départager les politiciens et rasséréner les esprits dans ce climat de recherche de la paix. L'ethnocentrisme a en effet développé des sémantiques parallèles et irréconciliables qui font que les 2 ethnies en conflit ont une version diamétralement opposée de l'histoire du Pays. Ce qui a détruit progressivement la conscience d'appartenir à une même nation, la diabolisation mutuelle aidant.
2. Les 2 ethnies en conflit se rejettent les unes sur les autres, par exemple, la responsabilité sur les tragédies de 1972 et 1993. Là, une commission internationale d'enquête judiciaire est nécessaire pour départager la classe politique. Le Gouvernement actuel de transition, c'est un compromis qui crée un Etat composite où les dirigeants risquent de jeter le voile sur les crimes des uns et des autres ; et laisser se développer, sur fond de la culture de l'impunité, un Etat criminel, qui prendra pour longtemps la population en otage, la corruption la tendance au pardon mutuel purement protocolaire aidant.
3. La Commission « Vérité et Réconciliation », à mettre sur pied, risque d'être à l'image des autres commissions mises sur pied suite aux accords d'Arusha ; c'est-à-dire des groupes de travail résultant d'habiles compromis et de savants dosages, sans que la rigueur éthique puisse être au rendez-vous. Or, l'éthique est indispensable dans cette matière. Il est question de crimes de sang que les politiciens rejettent les uns sur les autres sans qu'il y ait d'arbitres.

4. Quant au système juridique burundais, il est lui-même pris en otage dans cette matière. Il est issu de l'Etat composite et part affaibli pour juger des crimes de sang impliquant l'ethnocentrisme. De plus, comme il est question de génocides, la loi sur les génocides n'a jamais été votée par le Parlement, qui pourtant l'a discutée. Le système juridique n'est donc pas finalement compétent pour s'occuper de telles questions. Même aujourd'hui des exécutants ont été jugés et sanctionnés. Ils croupissent d'ailleurs en prison, alors que les chefs politiques susceptibles de les avoir manipulés jouissent de l'immunité provisoire concoctée dans les accords d'Arusha. Le problème de l'Etat criminel est donc entier au Burundi. Ce qui rend nécessaire et urgente la Commission Judiciaire Internationale, encore une fois pour départager les esprits au plus haut niveau.
5. D'après la tradition, l'Institution des Bashingantahe/Sages aurait établi les responsabilités à la base. Toutefois elle ne jouit que d'une légitimité coutumière. Ses jugements sont reconnus par le Ministère de la Justice, comme l'instance du plus bas échelon, fonctionnant sur base de la justice gracieuse et de proximité. Mais les crimes et surtout les crimes de sang ont été retranchés de sa compétence depuis la période coloniale. L'Institution pourrait toutefois collaborer étroitement avec la commission judiciaire internationale. Elle comporte pour cela, dans son sein, des témoins intègres et avisés, faute de pouvoir être juges dans le cas présent, comme il en était dans la tradition. L'Etat burundais n'a pas encore pu en effet être serein pour assumer dans la modernité cet héritage précieux, au lieu d'être à l'affût de tout ce qu'il peut copier de l'étranger.
6. L'Institution des Bashingantahe/Sages propose donc que la Commission Internationale d'enquête puisse venir au plus vite avant les élections « post-conflit ». Elle ne pourra pas encore trancher avant cette échéance dans un sens ou dans un autre. Toutefois elle peut recevoir des plaintes et, au moins, après examen, user de son autorité pour déconseiller à certains politiciens de se porter candidat aux élections. Dans les pays à haute teneur de démocratie, la seule mise en examen suffit pour qu'un mandataire politique prenne ses distances face à ses fonctions au sein de l'Etat et recherche au préalable les mains propres exigées par ces mandats. Le Burundi doit aussi évoluer vers là.

Et la Commission Judiciaire Internationale devrait l'y aider, en déconseillant à certains politiciens trop pointés du doigt par des témoignages plausibles de prendre du recul face à la recherche d'un mandat électif, qu'ils seront de toutes façons obligés de quitter plus tard, sur base de charges retenues après enquête et jugement. La Commission Judiciaire Internationale devrait avoir un tel mandat, vu la complexité de la question burundaise. Un mandat purement judiciaire, sans possibilité de pondération politique, pourrait causer beaucoup de surprises désagréables. Le terrain burundais est tantôt glissant, tantôt fangeux. Il n'est pas aisé de s'y mouvoir.

Fait à Bujumbura, le 24 Mai 2004

Abbé Adrien NTABONA  
Président du Conseil National  
des Bashingantahe